



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

Étaient présents :

MM GUILLUY Alain, GRAMBIN Marc, MONTMAYEUR Roger, BORJA Jean-Charles, DETTOMA Nicolas, DUPELOUX DESGRANGES Etienne, MARAIS Sarah, RENAUD Hortense,

Excusé(e)(s) :

MMES FORVEILLE Jacqueline, REYNOUD Christiane.

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance :

Monsieur GRAMBIN Marc

✱ Nombre de Conseillers Municipaux	: 10
✱ Nombre de Conseillers Municipaux Présents	: 8
✱ Nombre de Pouvoirs	: 0
✱ Nombre d'Absents ou Excusés	: 2

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance du 03 octobre 2022
- Délibération : Demande de subvention auprès du Département au titre de la dotation territoriale et sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes concernant les travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise St Jean Baptiste.
- Délibération : Demande de subvention auprès du Département au titre de la dotation territoriale et sollicitation du fonds de concours intercommunal au

- bénéfice des petites communes concernant les travaux de construction d'une halle au centre bourg.
- Délibération : modification de la délibération 10/21/010 relative à la demande de subvention auprès du Département de la restructuration de la voirie de Freydon
 - Délibération : Modification des statuts SAEML GEG : inscription de la raison d'être de la société dans son objet social.
 - Délibération : Présentation et validation du plan d'aménagement forestier 2023-2037
 - Délibération : adoption de la nomenclature M57 développée au 1^{er} janvier 2023 (annule et remplace la délibération 10/22/009 suite à une coquille dans le texte)
 - Délibération : Subvention Association Vive L'École.
 - Décision Modificative du budget de la commune en section investissement
 - Point sur les travaux.
 - Questions diverses

Date de convocation : 18 octobre 2022

Date d'affichage : 31 octobre 2022

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur GRAMBIN Marc.

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 3 octobre 2022 qui est approuvé à l'**unanimité**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N° 10/22/013 - Délibération : Demande de subvention auprès du Département au titre de la dotation territoriale et sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes concernant les travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise St Jean Baptiste.

Contexte

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique des projets liés au dossier relatif aux travaux de sauvegarde de l'Eglise St Jean Baptiste.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2012, consistant en la réparation du clocher (changement de la couverture) et rénovation de la façade ouest.

En 2019, suite à expertise de professionnels du bâtiment, des travaux d'urgence de réparation de la toiture ont été exécutés, mais les professionnels recommandaient une réfection totale de la toiture dans un délai rapide.

Un dossier de demande de subvention a été déposé en 2019 auprès du Département, de l'Etat au titre de la DETR aux fins de financer une deuxième tranche de travaux consistant en la réfection de la toiture du bâtiment (toiture Est), consolidation, réparation, couverture et zinguerie, à étanchéifier et procéder la réfection des façades

Est, Nord et Sud, en finition pierres apparentes, à restructurer les murs d'enceinte en pierres sèches : démolition et reconstruction à l'identique.

Suite à la demande de la Direction des Affaires culturelles et du service culturel et du patrimoine du Département de l'Isère nous avons fait réaliser un diagnostic global concernant la restauration de l'Eglise St Jean Baptiste.

Le diagnostic établi par le cabinet d'Architecture Impact en décembre 2021, fait ressortir un prévisionnel de travaux nécessaires estimés à 563 000 € HT hors MO pouvant être réalisés en 4 phases différentes, déterminées en fonction d'un degré d'urgence et compatibles avec les possibilités financières de la commune.

Compte tenu de ces éléments et du non-respect du planning initial, les subventions obtenues auprès du Département au titre de la dotation territoriale et de la Préfecture au titre de la DETR ont dû être annulées.

Un nouveau dossier de demande de subvention au titre de la DETR a été déposé en 2021, et accepté, pour des travaux de consolidation des fondations de l'Eglise.

Suite à concertation entre le bureau d'étude, le cabinet d'architecture et la DRAC, il a été acté de prioriser la réfection de la toiture avec chaînage périphérique et assainissement des eaux pluviales et la réparation de la cloche.

Le montant estimé de cette première phase de travaux s'élève à 163 845 € HT

Comprenant : un lot V.R.D, un lot maçonnerie, un lot Charpente-Couverture-Zinguerie, un lot réparation d'une cloche et les honoraires de Maîtrise Œuvre.

Les modalités de financement se présentent ainsi :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département	73 730	10/2022	
Région			
Etat (DETR)	32 769		02/2022
Autres financements publics			
Cc Le Grésivaudan fonds de concours petites communes	24 577		
Sous-total (Total des subventions publiques)	131 076		
Autofinancement	32 769		
TOTAL	163 845		

Le Conseil Municipal considérant qu'il y a lieu de procéder aux travaux de réfection de de la toiture de l'Eglise Saint Jean Baptiste, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 38 au titre de la dotation territoriale au taux le plus élevé possible**
- **Autorise le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, au taux le plus élevé possible.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire**
- **Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, et signer les mandats correspondants**

N° 10/22/014 - Délibération : Demande de subvention auprès du Département au titre de la dotation territoriale et sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes concernant les travaux de construction d'une halle au centre bourg.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition en 2013 d'une grange ancienne bâtie sur un socle en pierre sèche située centre bourg, appelée Grange Mollard.

Des études architecturales ont été réalisées en 2015 et 2019, afin d'étudier la faisabilité de la création d'une halle ouverte, espace dédié à l'accueil de manifestations ponctuelles et espace de rencontre et d'échange pour les habitants à l'instar d'une place de village.

Une présentation a été faite par l'architecte en charge du dossier lors du conseil municipal du 18 mars 2019.

Compte tenu du montant de l'investissement, il a été convenu avec le Département 38, (Territoire Grésivaudan) de scinder le projet en deux phases de construction, la phase 1 comprenant la partie niveau 0, la phase 2 concernant la partie du bâtiment situé au niveau N -1, dans lequel est projeté la création de locaux associatifs.

Un dossier de demande de subvention a été déposé en 2019 auprès du Département 38, au titre de la dotation territoriale, pour la phase 1 et validé pour un montant de subvention de 112 500 pour un montant de travaux estimé à 300 500 € HT.

Inscrit initialement en indicatif 2021, un report a été demandé en 2022.

La partie étude technique s'est avérée plus longue que prévu, nous avons dû faire appel à un deuxième bureau d'étude, la solution technique du premier bureau d'étude était financièrement trop onéreuse et non techniquement adaptée au projet.

Suite à ce retard, nous n'avons pas été en capacité de lancer un appel d'offre et de débiter les travaux dans l'année 2022 et nous avons dû demander l'annulation de ce dossier lors de la conférence territoriale d'octobre 2022, le règlement territorial du Département 38 n'autorisant pas un nouveau report.

Le projet de construction de la halle, phase 1, étant finalisé par le cabinet d'architecte en charge du dossier, il est proposé au Conseil municipal de déposer un nouveau dossier de subvention auprès du Département 38, dans le cadre de la dotation territoriale du Grésivaudan et auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan dans le cadre du fonds de concours au bénéfice des petites communes.

Le montant des travaux phase 1 est estimé à **488 753 € HT** se décomposant ainsi :

Lot 1	Terrassement-VRD-Abords	45 200
Lot 2	Gros Œuvre	155 800
Lot 3	Charpente-Ossature bois-Bardage	159 000
Lot 4	Etanchéité-Isolation	6 500
Lot 5	Dallages	39 400
Lot 6	Serrurerie	17 900
Lot 7	Electricité Courants faibles	900
Lot 8	Eclairage halle	15 000
Honoraires Maitrise Œuvre		49 053
Total	Travaux Halle phase1	488 753 € HT

Le plan de financement se présente ainsi :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département (Dot territoire Grésivaudan)	112 500	10/2022	
Région ARA	37 073		24/04/20 11/01/22
Etat (DETR)	82 637		05/06/2020
	24040		

CC Le Grésivaudan (Fonds de Concours Tourisme)			
Fonds de concours petites communes CC Le Grésivaudan	104 231		
Sous-total (Total des subventions publiques)	360 481		
Autofinancement	128 272		
TOTAL	488 753		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 38 au titre de la dotation territoriale au taux le plus élevé possible**
- **Autorise le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, au taux le plus élevé possible.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire**
- **Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, et signer les mandats correspondants.**

N° 10/22/015 - Délibération : Demande de subvention pour la restructuration de la voirie à Freydon

Annule et remplace la délibération n° 10/21/010 (incomplète)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de voirie doivent être programmés sur le hameau de Freydon.

Les voies communales « impasse de l'Armarinier » et la ruelle des Thiervoz nécessitent des travaux de restructuration et de reprofilage de sa surface avec reprise des enrobées.

Pour améliorer la sécurité, le premier virage de la route de Freydon, sera reprofilé par talutage et les cunettes seront reprises.

Le montant des travaux est estimé à **59 750 € HT**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- ✓ **À solliciter le Conseil Départemental 38, Territoire Le Grésivaudan pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible,**
- ✓ **A solliciter l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, au taux le plus élevé possible.**
- ✓ **Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire**
- ✓ **Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, et signer les mandats correspondants.**

N° 10/22/016 - Délibération : Modification des statuts SAEML GEG : inscription de la raison d'être de la société dans son objet social.

SAEML GEG : modification des statuts : inscription de la raison d'être de la société dans son objet social

Exposé des motifs

La loi Pacte de 2019 a introduit la notion de raison d'être de l'entreprise en lui permettant de définir et inscrire une raison d'être dans ses statuts. Cette notion est précisée ainsi dans l'article 1835 du Code Civil : « *Les statuts doivent être établis par écrit. Ils déterminent, outre les apports de chaque associé, la forme, l'objet, l'appellation, le siège social, le capital social, la durée de la société et les modalités de son fonctionnement. Les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.* »

En application de cette disposition, la SEM GEG a souhaité définir une raison d'être. Pour ce faire, elle s'est engagée dans une démarche consultative et collaborative cherchant à traduire les attentes des salariés, clients, actionnaires, partenaires industriels, financiers ou associatifs. A l'issue de ce travail, la raison d'être proposée est :

« Tracer ensemble la voie d'une énergie solidaire et renouvelable au cœur des Alpes et dans les territoires. »

Cette proposition de rédaction de la raison d'être de la SEM a été approuvée par le conseil d'administration du 30 juin 2022 qui a proposé de soumettre à une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire l'ajout de cette mention à la fin de l'article 2 « Objet » des statuts de la société qui serait alors rédigé ainsi :

« OBJET »

Article 2

La société a pour objet :

- *La distribution et la fourniture de gaz et d'électricité*

- *La distribution de gaz et d'électricité dans le cadre de délégations de service public consenties par des Collectivités Territoriales disposant du pouvoir concédant*
- *La fourniture de gaz et d'électricité dans le cadre de délégations de service public consenties par des Collectivités Territoriales disposant du pouvoir concédant, ainsi qu'à tout client éligible sur le territoire national, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;*
- *L'exploitation de tous services complémentaires à ceux exercés dans le domaine énergétique et plus généralement, la production d'électricité, l'exploitation et l'entretien de réseaux d'éclairage public, la promotion et la commercialisation des énergies renouvelables, du Gaz Naturel Véhicules, d'opérations concourant au développement durable, la mise en valeur, l'ingénierie et l'entretien dans le domaine énergétique et toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus, soit directement, soit indirectement par des prises de participation dans des sociétés commerciales, celles-ci étant soumises aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

La raison d'être de la société, au sens de l'article 1835 du Code Civil est la suivante :

« Tracer ensemble la voie d'une énergie solidaire et renouvelable au cœur des Alpes et dans les territoires ».

La commune est actionnaire à hauteur de 0.000006 % de GEG. La modification proposée venant compléter l'objet social de la société, elle doit intervenir dans les conditions de l'article L 1524-1 du CGCT alinéa 3. Celui-ci impose que l'accord du représentant de la collectivité *« ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*

En conséquence, il convient que le Conseil Municipal approuve la modification de statuts envisagée et autorise le représentant de la commune à voter favorablement sur ce point lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la société qui le mettra à son ordre du jour.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L 1835 du Code Civil,

Vu l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ***Approuve la modification des statuts de la SEM GEG consistant à compléter l'article 2 « Objet » par l'ajout d'une raison d'être, telle que mentionnée ci-dessus,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à approuver la modification de statuts précitée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société qui examinera cette proposition.***

N° 10/22/017 - Délibération : Présentation et validation du plan d'aménagement forestier 2023-2037

Monsieur le Maire présente le projet de révision de l'Aménagement de la Forêt communale établi par l'Office National des forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il rappelle que préalablement, les élus ont été invités le 13 septembre 2022 à se rendre sur le terrain afin de mieux comprendre et appréhender les enjeux liés à la gestion de la forêt communale.

Il expose que lors de cette visite, les quatre élus présents et les deux techniciens de l'ONF se sont heurtés à l'opposition des propriétaires indivis de la parcelle C 522 visant à leur interdire l'accès des propriétés communales par la route forestière traversant leur propriété. Le groupe a néanmoins pu emprunter la route forestière malgré cette opposition.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associés

N° 10/22/018 - Délibération : adoption de la nomenclature M57 développée au 1^{er} janvier 2023 (annule et remplace la délibération 10/22/009 suite à une coquille dans le texte)

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer annuellement au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Le Moutaret, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

N° 10/22/019 - Délibération : Subvention Association Vive L'École.

L'association Vive l'École sollicite la commune de Le Moutaret pour une subvention pour le financement de l'animation de Noël (nom du spectacle : Balade Nocturne) choisie pour le marché de Noël. Le coût estimé de la prestation est de 580 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 150 €, compte tenu du nombre d'enfants de la commune scolarisés à l'école primaire de Saint-Maximin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à verser à l'Association Vive L'École, une subvention de 150.00 €.

N° 10/22/020 - Décision Modificative du budget de la commune en section investissement

Compte tenu des dépenses à mandater sur les comptes 261 et 10226 dans la section investissement, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget principal de la Commune de la façon suivante :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
231 - Immobilisations	4 000.00 €	
261 – Titres de participations		1 000.00 €
10226 – Dépense Taxe d'Aménagement		3 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise la décision modificative ci-dessus du budget de la commune de l'exercice 2022 en section investissement**

Point sur les travaux.

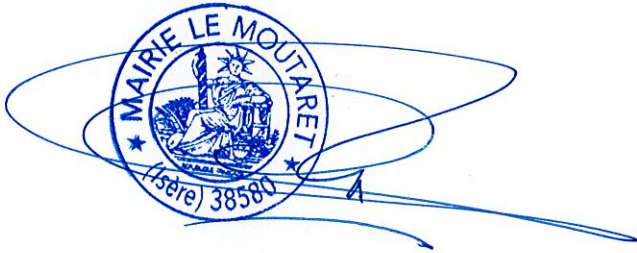
- ✿ Des représentants du service des eaux de la CC Le Grésivaudan sont venus faire le point sur les installations de production d'eau potable. La relève 2022 pour la prochaine facturation sera effectuée à partir de la fin du mois par un employé du service des Eaux en tuilage avec l'adjoint aux travaux.
- ✿ Le fossé des Masures sera récuré

Le Maire,

Alain GUILLUY

Le secrétaire de Séance,

Marc GRAMBIN



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Marc Grambin".